

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE  
DE COMTÉ DE MASKINONGÉ**

**PROCÈS-VERBAL 2018-05-09**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, tenue à la salle Jacques-Charette, 651, boul. Saint-Laurent Est, à Louiseville, le neuvième jour du mois de mai deux mille dix-huit (2018-05-09), à dix-neuf heures trente (19 h 30).

À laquelle sont présents :

- M. Robert Lalonde, préfet et maire de Saint-Léon-le-Grand ;  
Mmes Barbara Paillé, préfet suppléant et mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;  
Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;  
MM. Roger Michaud, maire de Maskinongé (*arrivée tardive vers 19 :35*) ;  
Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;  
Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé ;  
Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;  
Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;  
François Gagnon, maire de Saint-Justin ;  
Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;  
Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;  
Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;  
Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;  
Claude Boulanger, maire de Charette ;  
Pierre Désaulniers, maire de Saint-Boniface ;  
Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès.

Absences motivées :

- MM. Yvon Deshaies, maire de Louiseville ;  
Martin Laterreur, conseiller de Saint-Léon-le-Grand

Les membres présents forment le quorum.

Également présents :

- Mmes Janyse L. Pichette, directrice générale et secrétaire-trésorière ;  
Isabelle Demers, coordonnatrice, aménagement et développement du territoire ;  
Line St-Cyr, secrétaire-trésorière adjointe ;  
Marjolaine Cloutier, agente de communication.
- Me Jonathan St-Louis-Gauthier, greffier-adjoint et greffier de la cour municipale régionale.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à dix-neuf heures trente (19 h 30), sous la présidence de monsieur Robert Lalonde, préfet.

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**111/05/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil adopte l'ordre du jour, tel que déposé ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ADMINISTRATION**

**PROCÈS-VERBAUX**

**RATIFICATION DES DÉCISIONS INSCRITES AU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ  
ADMINISTRATIF DU 5 AVRIL 2018**

**N/D : 110.0101**

**112/05/18** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont,  
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** le Conseil ratifie le procès-verbal de la séance ordinaire du comité  
administratif tenue le 5 avril 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil  
en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018**

**N/D : 110.01**

**113/05/18** Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil  
municipal tenue le 11 avril 2018, tel que rédigé, chacun des membres du conseil en  
ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CORRESPONDANCE**

**114/05/18** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** le Conseil accepte la liste de la correspondance, telle que déposée ;

**QUE** ladite liste soit versée en annexe du présent procès-verbal, pour en faire partie  
intégrante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **APPROBATION DES COMPTES SOUMIS**

### **COMPTES DÉPOSÉS EN MAI 2018**

**N/D : 306.01**

- Liste de déboursés directs effectués :
  - le 1<sup>er</sup> avril 2018, paiement préautorisé #2563, d'un montant de 10 908,26 \$;
  - le 4 avril 2018, paiement AccèsD Affaires #2564, d'un montant de 28,94 \$;
  - le 6 avril 2018, paiement AccèsD Affaires #2565, d'un montant de 18 604,43 \$;
  - le 11 avril 2018, paiements AccèsD Affaires #2566 et #2567, d'un montant de 19 133,56 \$;
  - le 11 avril 2018, paiements AccèsD Affaires #2568 et #2569, d'un montant de 760,98 \$;
  - le 12 avril 2018, paiements AccèsD Affaires #2570 et #2579, d'un montant de 12 574,92 \$;
  - le 17 avril 2018, paiement préautorisé #2580, d'un montant de 12 843,96 \$;
  - le 23 avril 2018, paiement AccèsD Affaires #2581, d'un montant de 16 431,50 \$;
  - le 25 avril 2018, paiements AccèsD Affaires #2582 à #2587, d'un montant de 7 213,43 \$;
  - le 13 avril 2018, chèques #22210 à #22218, d'un montant de 218 538,30 \$;
  - le 19 avril 2018, chèques #22219 à #22255, d'un montant de 570 379,85 \$;
  
- Liste des comptes à payer le 10 mai 2018, chèques #22256 à #22323, d'un montant de 280 836,39 \$;

Comptes totalisant la somme d'un million cent soixante-huit mille deux cent cinquante-quatre dollars et cinquante-deux cents (1 168 254,52 \$);

**115/05/18** Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** soient approuvés au 9 mai 2018, les comptes soumis de la MRC de Maskinongé, totalisant la somme d'un million cent soixante-huit mille deux cent cinquante-quatre dollars et cinquante-deux cents (1 168 254,52 \$) ;

**QUE** les paiements en soient ratifiés et autorisés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

*MONSIEUR ROGER MICHAUD, MAIRE DE MASKINONGÉ, EST ARRIVÉ EN COURS DE SÉANCE À 19 :35.*

**GESTION FINANCIÈRE**

**DEPOT DES ETATS FINANCIERS 2017**

**N/D : 312.01**

**ATTENDU QUE** madame Mélanie Livernoche, auditrice, au sein de la firme Stéphane Bérard, CPA Inc., donne lecture des états financiers de la MRC de Maskinongé, pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2017.

**EN CONSÉQUENCE :**

**116/05/18** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère ;

**QUE** le Conseil accepte le dépôt des états financiers consolidés, pour l'exercice financier 2017, chacun des membres du conseil en ayant reçu une copie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**ÉTAT DES SURPLUS ACCUMULÉS AU 31 DECEMBRE 2017**

Le sujet est ajourné à une prochaine réunion du conseil.

**OFFRE DE SERVICE POUR AUDIT 2018 DE STÉPHANE BÉRARD, CPA INC.**

**N/D : 312.01**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Stéphane Bérard, CPA inc., en date du 8 mai 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**117/05/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le Conseil accepte l'offre de service de Stéphane Bérard CPA inc. pour la MRC de Maskinongé, incluant la Cour municipale régionale, au montant forfaitaire de base de douze mille dollars (12 000 \$), plus taxes ;

**QU'**avis soit fait que ce montant forfaitaire de base n'englobe pas, faisant l'objet d'une facturation distincte, les travaux spéciaux ou assistance comptable, la consolidation des organismes et partenaires de la MRC ainsi que l'audit des baux de villégiature et du projet Internet ;

**QUE** le mandat d'audit des opérations courantes de l'année financière se terminant le 31 décembre 2018 soit reconduit.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**TRANSPORT COLLECTIF DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DU MILIEU POUR L'ANNÉE 2017**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution #226/06/02, le conseil de la MRC de Maskinongé a donné son aval au projet d'implantation d'un service de transport collectif rural ;

**CONSIDÉRANT** la participation financière de la MRC de Maskinongé, pour les opérations de l'année 2017, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant global de cinquante-sept mille neuf cent cinquante-sept dollars (57 957\$) ;

**CONSIDÉRANT** l'importance de maintenir ce service et de lui permettre de se développer, afin de répondre aux besoins de la population de la MRC de Maskinongé ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**118/05/18**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** la MRC de Maskinongé confirme son implication financière, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, d'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$) auquel s'est ajouté, en cours d'année, vingt-deux mille neuf cent cinquante-sept dollars (22 957\$), et ce, pour un total de cinquante-sept mille neuf cent cinquante-sept dollars (57 957\$) pour l'année 2017 ;

**QUE** la MRC de Maskinongé reconnaît que la part payée par les usagers pour l'année 2017, selon le rapport de vérification comptable au 31 décembre 2017, et confirmée par la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé, est d'un montant de quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante-deux dollars (83 352 \$) ;

**QU'**en ce qui concerne le surplus au budget, le milieu le réinvestira au cours des prochaines années afin de bonifier l'offre de service ;

**QU'**en 2017, 23 727 déplacements ont été effectués sur le territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MTMDET POUR LE TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL**

**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC appuie financièrement la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé (CTCM) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a reçu, son autorité organisatrice de transport (AOT), la CTCM une offre de partenariat pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation d'un projet de transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant du mois d'août 2018 à décembre 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à mettre en place deux dessertes tout en

maximisant les services en transport collectif afin de développer le transport interurbain par autobus en vue d'offrir le meilleur service possible à la population du territoire tout en évitant les dédoublements de services en utilisant, de façon optimale, les ressources disponibles et en assurant la viabilité et la pérennité des systèmes de transport actuels dans le territoire de la MRC ;

**CONSIDÉRANT QU'**un réseau de transport interurbain en autobus est un élément majeur de l'occupation du territoire et favorise l'intégration professionnelle et sociale ainsi que la persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT** l'impact positif sur la population en termes d'accessibilité à la formation et l'emploi qui favorisent le développement des capacités individuelles, le maintien et le développement des conditions socioéconomiques, le développement des communautés, le développement des commerces et entreprises en ruralité, le maintien et le développement des services de proximité ;

**CONSIDÉRANT QUE** le transport collectif favorise l'accessibilité aux réseaux familiaux, le maintien et le développement des réseaux sociaux, l'accès aux services de santé et aux études supérieures ;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au Programme d'aide, l'ensemble des municipalités présentes sur le territoire de la MRC de Maskinongé appuie le projet de transport interurbain par autobus ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport interurbain par autobus, la MRC de Maskinongé versera pour la période 2018 une somme de 20 000 \$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur nord du territoire et une autre somme de 20 000\$ pour mettre en place le parcours desservant le secteur sud du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport interurbain par autobus, la participation prévue des usagers sera estimée à 3 000\$ pour le parcours desservant le secteur nord du territoire et de 6 000\$ concernant le parcours desservant le secteur sud du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière du MTMDET pour la période d'août à décembre 2018 peut s'élever à 12 500\$ par parcours (Nord et Sud) par mois de transport interurbain par autobus ;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts de ce projet seraient assumés en totalité par la MRC de Maskinongé, les usagers de transport et le MTMDET ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**119/05/18**

Proposition de Jean-Yves St-Arnaud, maire de Saint-Sévère,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** la MRC de Maskinongé dépose une demande de financement auprès du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'un montant de 62 500\$ pour le parcours nord et de 62 500\$ pour le parcours sud afin de développer le transport interurbain par autobus vers Trois-Rivières pour la période s'étalant d'août à décembre 2018 ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé mandate la CTCM pour assurer la coordination, la gestion et la réalisation de ce projet.  
Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**VERSEMENT DU SOUTIEN FINANCIER 2018**

**N/D : 304**

**CONSIDÉRANT** la demande de versement du soutien financier 2018 par la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution # 307/11/17 (prévisions budgétaires 2018 de la MRC de Maskinongé) prévoit, pour les opérations de ladite Corporation, un montant de trente-cinq mille dollars (35 000\$), lequel provient des quotes-parts des municipalités pour 17 000\$ et du Fonds de développement des territoires 2018 pour 18 000\$ ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**120/05/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Paul Carbonneau, maire de Yamachiche ;

**QUE** la MRC de Maskinongé verse l'aide financière d'un montant de trente-cinq mille dollars (35 000 \$), pour l'année 2018, à la Corporation de transports collectifs de la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**CORPORATION D'INFORMATION TOURISTIQUE**

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2018**

**N/D : 304**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé est partenaire de la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QU'**une somme de 40 000 \$ a été prévue aux prévisions budgétaires 2018 de la MRC de Maskinongé, pour les opérations de ladite Corporation ;

**CONSIDÉRANT** la demande de versement de la contribution financière 2018, par la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé, en date du 30 avril 2018 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**121/05/18** Proposition de Claude Boulanger, maire de Charrette,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** la MRC de Maskinongé verse un montant de quarante mille dollars (40 000 \$), représentant la participation financière de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2018, à la Corporation d'information touristique de la MRC de Maskinongé, pour les opérations de ladite corporation.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**FINANCEMENT MASKICOM**

**MASKICOM – CAUTIONNEMENT**

**Objet : Cautionnement d'un emprunt de Maskicom pour le projet de déploiement de fibres optiques / Banque Nationale – Caution  
N/D : 310.04**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté une résolution annonçant son intention de déclarer sa compétence en matière de télécommunication par fibre optique selon les parties de compétences suivantes :

- *Compétence 1 : La Dorsale :*
  - Continuer les ententes avec les municipalités locales en suivi des ententes antérieures de 2004 et 2011 ;
- *Compétence 2 : Développement :*
  - Appuyer et supporter le développement et le déploiement d'un réseau Internet haute vitesse par fibre optique sur le territoire incluant son démarrage jusqu'à la fin de la construction du réseau ;
- *Compétence 3 : Exploitation :*
  - Appuyer et supporter l'exploitation d'un réseau visé à la compétence 2 Développement ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ont jusqu'au 15 juillet 2018 pour exercer leur droit de retrait à l'égard de l'une ou l'autre de ces trois compétences ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Maskicom a été subventionnée pour déployer le service Internet haute vitesse aux citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser le projet et débiter les travaux, il est nécessaire de financer temporairement l'entreprise en attendant la signature des ententes de contributions avec les gouvernements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Banque Nationale du Canada a déposé une proposition de financement, pour une marge de crédit et un financement temporaire pour l'exécution des travaux et la mise en opération, à l'entreprise Maskicom, qui a été acceptée par la résolution numéro 25/04/18 en date du 24 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce financier requiert une caution de la MRC de Maskinongé, en regard de sa compétence en télécommunication, engageant les municipalités qui acceptent d'être assujetties aux compétences 2 et 3 des télécommunications ;

**POUR CES MOTIFS :**

**122/05/18**

Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc ;

**QUE** la MRC de Maskinongé a reçu la confirmation que les municipalités suivantes acceptent de participer aux compétences 1- 2 et 3 déclarées en vertu de sa résolution 62/03/18 à savoir, les municipalités de :

- Maskinongé
- Saint-Sévère
- Saint-Léon-le-Grand



- Sainte-Ursule
- Saint-Justin
- Sainte-Angèle-de-Prémont
- Saint-Alexis-des-Monts
- Saint-Mathieu-du-Parc
- Saint-Élie-de-Caxton
- Charette
- Saint-Boniface

**QUE** ces municipalités sont d'accord et acceptent que la MRC de Maskinongé se porte caution pour les obligations de Maskicom dans lesdites compétences :

- 1) Une marge de crédit d'un montant de 500 000 \$ sous forme d'avances à taux variable, au taux d'intérêt : taux de base canadien de la Banque, qui au 3 avril 2018 était 3,45 %;
- 2) Un prêt à demande à taux variable jusqu'à concurrence d'un montant de 7 500 000 \$, pour les travaux relatifs à la mise en place d'un réseau de fibres optiques pour le service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC de Maskinongé, sous le programme Fédéral « Brancher pour innover » et « Programme Québec branché »;  
au taux d'intérêt : taux de base de la Banque moins 0.25%;

Et ce, en attendant le versement des subventions et pour assurer le fonctionnement des opérations ;

**QUE** ledit prêt temporaire inclut le montant de 2M\$ représentant la part de Maskicom dans la réalisation dudit projet ;

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés, par la présente, à signer pour et au nom de la MRC de Maskinongé, tous les documents utiles ou nécessaires pour donner effet à la présente résolution, pour les municipalités parties aux compétences deux (2) et (3) en télécommunication ;

Proposition adoptée à l'unanimité des municipalités assujetties.

**DEMANDE D'AUTORISATION/CAUTION DE LA MRC DE MASKINONGÉ À MASKICOM**

**Compétence télécommunication**

**N/D : 310.04**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Maskicom a été subventionnée pour un montant de 10,4M\$ sur un total de projet de 12M\$, pour la réalisation d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QU'il y a urgence de financer ce projet temporairement pour la réalisation des travaux préparatoires, sa portion d'investissement et le financement en attendant les versements des tranches de subventions ;**

**CONSIDÉRANT QUE** le non financement temporaire met en péril la réalisation dudit projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** Maskicom a accepté une offre de financement, de la Banque National pour répondre aux besoins de l'entreprise ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités parties aux compétences 2 et 3 des télécommunications, en vertu de la résolution d'intention adoptée le 14 mars 2018,

sous le numéro 62/03/18 ; ont accepté que la MRC cautionne lesdits prêts tel que stipulé dans la résolution 122/05/18, adoptée le 9 mai 2018 ;

**CONSIDÉRANT** l'article 9 du Code municipal du Québec ;

**POUR CES MOTIFS :**

**123/05/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts ;

**QUE** demande soit faite au ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire (MAMOT) d'autoriser la MRC de Maskinongé au nom des municipalités :

- Maskinongé
- Saint-Sévère
- Saint-Léon-Le-Grand
- Sainte-Ursule
- Saint-Justin
- Sainte-Angèle-de-Prémont
- Saint-Alexis-des-Monts
- Saint-Mathieu-du-Parc
- Saint-Élie-de-Caxton
- Charette
- Saint-Boniface

Municipalités assujetties aux compétences 2 et 3 en télécommunications, de se rendre caution de Maskicom pour des emprunts à la Banque Nationale du Canada, selon les conditions énoncées dans la résolution no 122/05/18 et cela, afin de pouvoir entreprendre les travaux dans l'attente du versement des subventions concernant ce projet de déploiement de fibre optique ;

Proposition adoptée à l'unanimité des municipalités assujetties.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (N/D : 202)**

**TITRE : Règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin.**

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 204-08, harmonisant et intégrant les trois schémas d'aménagement en vigueur sur le territoire de la MRC de Maskinongé, a été adopté le 9 juillet 2008, et est entré en vigueur le 12 novembre 2008 ;

**ATTENDU QUE** l'article 9.5, du document complémentaire au SADR, donne la possibilité de recourir à une procédure de dérogation, pour certains projets localisés en zone inondable ;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation déposée par la Municipalité de Saint-Paulin est admissible à la procédure de dérogation prévue au point 3) du paragraphe A) dudit article 9.5 du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

**ATTENDU QU'**une demande, en vertu de cet article, a été effectuée pour la construction d'un poste de pompage à l'extrémité du chemin du Lac-Bergeron, dans la Municipalité de Saint-Paulin ;

**ATTENDU QUE** le poste de pompage envisagé par la Municipalité est localisé en zone inondable de grand courant 0-20 ans ;

**ATTENDU QUE** la construction du poste de pompage fait partie des travaux d'infrastructures qui seront réalisés dans le cadre du prolongement des réseaux sanitaires d'égout et d'aqueduc du secteur du Lac-Bergeron ;

**ATTENDU QUE** qu'une partie de ces travaux d'infrastructures seront financés par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire, via le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) et le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ), et pour éviter de perdre ce financement, la Municipalité devra aller en soumission ce printemps ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit obtenir auprès du MDDELCC un certificat d'autorisation en vertu de la L.Q.E. avant de procéder à tous travaux de construction du prolongement des réseaux sanitaires d'égout et d'aqueduc ;

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions du SADR, un comité formé pour l'analyse de la demande, a fait des recommandations au conseil de la MRC de Maskinongé, quant à l'effet d'accorder la dérogation ;

**ATTENDU QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé a accordé, par la résolution 36/02/18, ladite dérogation de par la nature du projet, lequel satisfaisait aux critères de recevabilité contenus au SADR ;

**ATTENDU QU'**un avis du ministre favorable aux modifications ci-haut mentionnées a été émis le 22 mars 2018 ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par la résolution numéro 37/02/18, et que le projet de règlement a été adopté par la résolution numéro 38/02/18, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QU'**une consultation publique sur le projet s'est tenue le 3 mai 2018, préalablement à l'adoption du règlement ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement ;

**POUR CES MOTIFS :**

**124/05/18**

Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

D'adopter le règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé ;

Il est, par le règlement, statué et décrété ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :** Le présent règlement est intitulé : « *Règlement numéro 259-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Maskinongé, afin d'accorder une dérogation aux normes relatives aux zones inondables à la Municipalité de Saint-Paulin* ».

**ARTICLE 2** : Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici au long récit.

**ARTICLE 3** : Le point 8) est ajouté au paragraphe C) intitulé « Dérogations accordées » de l'article 9.5 intitulé « Procédures de dérogation » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé :

**8) Saint-Paulin, lot 5 335 152**

Après avoir suivi les étapes précédemment énoncées, le lot 5 335 152, à l'intérieur des limites de la municipalité de Saint-Paulin, faisant partie du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Maskinongé, et appartenant à Daniel Jalbert, bénéficie d'une dérogation. La dérogation est demandée par la Municipalité de Saint-Paulin. Celle-ci est accordée uniquement pour les travaux décrits ci-dessous, et réalisés sur le lot précédemment mentionné.

Les travaux sur le lot 5 335 152, à l'extrémité du chemin du Lac-Bergeron, consistent en la construction d'un poste de pompage, lequel a été assimilé comme un ouvrage admissible, selon le point 3 du paragraphe A) de l'article 9.5 du présent document complémentaire.

Le poste de pompage sera composé d'un regard préfabriqué de 2 mètres carrés (intérieur), lequel se prolongera jusqu'à 1,5 mètre au-dessus du terrain naturel, et d'une plateforme en béton sur laquelle reposera la génératrice et le panneau de contrôle des pompes. Le rehaussement du poste de pompage, du panneau de contrôle et de la génératrice au-dessus de la cote centennale permettra de les protéger des inondations.

Considérant que la station de pompage est localisée dans le littoral, un certificat d'autorisation devra être obtenu du ministère du Développement durables, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MDDELCC).

Cet ouvrage sera construit dans la plaine inondable définie par la MRC de Maskinongé et apparaissant au schéma d'aménagement et de développement révisé, pour laquelle des cotes de récurrence ont été établies par le Centre d'Expertise hydrique du Québec (CEHQ). Le poste de pompage sera immunisé en fonction de la cote établie par le CEHQ et construit au-dessus de la cote centennale. La construction du poste de pompage ne modifie en rien les limites et les cotes établies pour cette zone.

Pour être effective, cette dérogation devra faire l'objet d'une servitude inscrite au Bureau de la publicité des droits, dans laquelle il devra être mentionné que l'ouvrage est localisé dans une zone inondable, et qu'ayant bénéficié d'une dérogation, aucune réclamation ou recours ne pourra être effectué en cas de perte ou dommages causés par des inondations. En cas de

non-respect de cette condition et des conditions d'immunisation exprimées plus haut, la partie du lot 5 335 152 touchée par les travaux de construction du poste de pompage devra être retournée à l'état naturel.

**ARTICLE 4 :** Le présent règlement entrera en force et en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RÉSEAU CYCLABLE DE LA MRC DE MASKINONGÉ**

**Objet : Entretien annuel de la signalisation et du lignage sur pavage /  
soumissions  
N/D : 903.02**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route verte ;  
Considérant que

**CONSIDÉRANT QU'**un entretien annuel de la signalisation et du marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé est nécessaire afin d'assurer la sécurité des cyclistes ;

**CONSIDÉRANT QU'**une évaluation a été effectuée relativement aux travaux nécessaires à l'entretien annuel du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QU'**une seule entreprise de la région, par champ de spécialité, est apte à soumissionner pour l'exécution des travaux, nécessaires à l'entretien annuel du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé, soit l'entreprise Lignco Sigma Inc. pour le marquage sur pavage et l'entreprise Spectralite / SignoPlus pour la signalisation et les panneaux;

#### **POUR CES MOTIFS :**

**125/05/18** Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

**QUE** la MRC de Maskinongé octroie le contrat à l'entreprise Lignco-Sigma Inc. pour l'exécution des travaux de marquage sur pavage du réseau cyclable de la MRC de Maskinongé, au coût de quatre mille cinq cent quarante-cinq dollars (4545,00 \$) plus taxes, devant être effectué selon le cahier des charges du ministère des Transports du Québec.

**QUE** la MRC de Maskinongé octroie le contrat à l'entreprise Spectralite / SignoPlus, de Trois-Rivières, pour l'amélioration de la signalisation du réseau incluant l'achat de panneaux et poteaux de signalisation, pour un montant évalué à quatre cent soixante-quinze dollars et quarante-cinq (475,45 \$) plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE INTER-MRC À SAINT-BONIFACE**

**Objet : Prolongement du réseau cyclable inter-MRC / soumission  
N/D : 903.03**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route verte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait des projets d'amélioration et de développement du réseau inter-MRC actuel, dans le but de sécuriser certains tronçons, ainsi que de relier l'ensemble des noyaux villageois des municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé avait déjà planifié l'aménagement d'un réseau cyclable inter-MRC dans la municipalité de Saint-Boniface, localisé sur la carte no 5.2C du schéma d'aménagement et de développement révisé, afin de compléter le tronçon déjà existant à Saint-Élie-de-Caxton ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement a rencontré la municipalité de Saint-Boniface le 16 avril 2018 au sujet du projet de réseau cyclable inter-MRC, et qu'au terme de cette rencontre, une petite variante dans le tracé projeté a été convenu ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté une résolution à son conseil municipalité du 7 mai 2018, afin d'accepter la proposition de prolongement de la MRC de Maskinongé et de signifier son désir d'aller de l'avant pour ce prolongement du réseau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la longueur totale du prolongement sera de 7,5 kilomètres, dont 1,4 kilomètre sera localisé sur la route 153 (boulevard Trudel Ouest), appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il sera nécessaire d'effectuer la signalisation, ainsi que le marquage sur pavage, sur cette nouvelle portion du réseau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) devra s'occuper d'effectuer la signalisation et le marquage sur la route 153 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le service d'aménagement a demandé des soumissions à l'entreprise Lignco-Sigma Inc., pour le marquage sur pavage, ainsi qu'à l'entreprise Spectralite / SignoPlus, pour la signalisation des routes municipales uniquement, soit 6,1 kilomètres au total ;

**POUR CES MOTIFS :**

**126/05/18** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** la MRC de Maskinongé octroie le contrat à l'entreprise Lignco-Sigma Inc., afin d'effectuer des travaux de lignage sur pavage sur la nouvelle extension du réseau cyclable inter-MRC de la MRC de Maskinongé, au coût de six cent soixante-dix dollars (670,00 \$) plus taxes, devant être effectué selon le cahier des charges du ministère des Transports du Québec.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**QUE** la MRC de Maskinongé octroie le contrat à l'entreprise Spectralite / SignoPlus de Trois- Rivières, afin de fournir le matériel nécessaire à la signalisation de la nouvelle extension du réseau cyclable inter-MRC de la MRC de Maskinongé, pour un montant évalué à trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et trente (394,30 \$) plus taxes.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE INTER-MRC À SAINT-BONIFACE – DEMANDE DE SIGNALISATION DE MARQUAGE AU MTMDET**

**Objet : Prolongement du réseau cyclable inter-MRC / Demande de signalisation et de marquage au MTMDET pour la route 153  
N/D : 903.03**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé compte sur son territoire un réseau cyclable inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités et qui permet d'accéder à l'un ou à l'autre des deux axes de la Route verte ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé souhaite prolonger ce réseau sur le territoire de la municipalité de Saint-Boniface, afin de compléter un tronçon qui était déjà planifié depuis longtemps et qui se retrouve sur la carte no 5.2C du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a adopté une résolution à son conseil municipalité du 7 mai 2018 afin d'accepter la proposition de prolongement de la MRC de Maskinongé et de signifier son désir d'aller de l'avant pour ce prolongement du réseau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la longueur totale du prolongement sera de 7,5 kilomètres dont 1,4 kilomètre sera localisé sur la route 153 (boulevard Trudel Ouest), appartenant au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) ;

**CONSIDÉRANT QU'**il sera nécessaire d'effectuer la signalisation ainsi que le marquage sur pavage sur cette nouvelle portion du réseau ;

**CONSIDÉRANT QU'**il revient au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'effectuer la signalisation et le marquage sur la route 153 puisque cette dernière est sous leur juridiction ;

**POUR CES MOTIFS :**

**127/05/18** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

Pour demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'effectuer la signalisation, ainsi que le marquage sur pavage, sur une portion de la route 153 (boulevard Trudel Ouest), partant du chemin Lemay jusqu'à la rue Principale, sur une longueur totale de 1,4 kilomètre, afin de compléter le prolongement du réseau cyclable inter-MRC de la MRC de Maskinongé dans la municipalité de Saint-Boniface.

Pour demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) d'installer une signalisation de passage pour les cyclistes à l'intersection du boulevard Trudel Ouest et du chemin Lemay, en raison du débit élevé de circulation des automobiles, ainsi que de la présence d'une courbe importante à cet endroit précis.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **SENSIBILISATION ET LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DE LA RENOUÉE DU JAPON**

**Objet : Appui à l'OBVRLY pour la poursuite de la caractérisation de la renouée du Japon et appui à la MRC de Rouville.  
N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** la renouée du Japon est une espèce exotique envahissante (EEE) problématique qui gagne du terrain au Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette espèce est inscrite sur la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature comme l'une des 100 espèces les plus préoccupantes dans le monde ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette espèce envahissante est présente sur le territoire de la MRC de Maskinongé ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrôle de la renouée du Japon demande beaucoup d'énergie et qu'il faut souvent prévoir plusieurs années afin d'éradiquer une colonie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation demeure un facteur clé pour la lutte contre cette espèce, car la prolifération de cette dernière est principalement liée à la plantation pour des fins ornementales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sensibilisation concernant les espèces exotiques envahissantes fait partie du champ de compétence d'un organisme de bassin versant ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche (OBVRLY) a démontré son intérêt pour poursuivre la caractérisation de la renouée du Japon sur son territoire d'intervention ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé a également reçu une demande d'appui de la MRC de Rouville (résolution 18-03-044) pour demander de sensibiliser le MDDELCC et le MAPAQ à l'impact de la renouée du Japon sur les citoyens, particulièrement en territoire agricole et leur demander d'outiller les municipalités pour aider leurs citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante;

**POUR CES MOTIFS :**

**128/05/18** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

Pour appuyer l'organisme de bassins versants des rivières du Loup et des



Yamachiche (OBVRLY) dans la poursuite de leurs efforts de caractérisation de la renouée du Japon et, selon les résultats, pour le dépôt d'une demande de subvention pour un programme de sensibilisation et/ou de contrôle mécanique de la renouée du Japon sur le territoire de l'Organisme.

Pour appuyer la MRC de Rouville dans leur demande sensibilisation du MDDELCC et du MAPAQ à l'impact de la renouée du Japon sur les citoyens, particulièrement en territoire agricole et leur demander d'outiller les municipalités pour aider leurs citoyens à faire face à cette plante exotique envahissante.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DU TERRITOIRE**

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)**

**Objet : Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)  
Dépôt du projet pour les municipalités de Ste-Ursule et de St-Justin  
N/D : 1406.02**

**CONSIDÉRANT** l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, en juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 12 de ladite entente, la MRC de Maskinongé a adopté, par la résolution #342/12/15, la *Politique de soutien aux projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS)* ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du projet pour les municipalités de Sainte-Ursule et de Saint-Justin dans le cadre de ladite politique ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**129/05/18** Proposition de Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont, Appuyée par Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton ;

**QUE** le projet suivant soit accepté, à savoir :

Projet	Promoteurs	Montants accordés	Coût total
Aménagement du parc école	Municipalité de Sainte-Ursule	20 216,00 \$	106 719,80\$
	Municipalité de Saint-Justin	3 500,00 \$	

**QUE** le préfet et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et nom de la MRC de Maskinongé, le protocole d'entente à intervenir entre la MRC de Maskinongé et les promoteurs, et que les versements soient autorisés conformément aux conditions déterminées au protocole d'entente ;

**QUE** l'agente de développement du territoire du Service du développement économique et du territoire soit désignée responsable de l'application et de l'exécution du protocole d'entente de la *Politique de soutien aux projets*

*structurants pour l'amélioration des milieux de vie (PSPS).*

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT)**

**Objet : Priorités d'intervention 2018-2019**  
**N/D : 307.06**

**CONSIDÉRANT** l'entente intervenue entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de Maskinongé, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), en juillet 2015 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 9 de ladite entente, la MRC doit établir et adopter ses priorités d'intervention, pour l'année 2018-2019 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**130/05/18** Proposition de Josée Magny, mairesse de Saint-Mathieu-du-Parc,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

**QUE** le Conseil adopte les priorités d'intervention de la MRC de Maskinongé, pour l'année 2018-2019, dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT), à savoir :

**1- Services aux citoyens :**

- a- Entente de développement culturel ;
- b- Mise en œuvre des politiques de la MRC de Maskinongé (familles-aînés, développement social, développement durable, etc.) ;

**2- Services aux municipalités :**

- a- Soutien en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services ;
- b- Soutien à l'élaboration de projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie ;

**3- Développement économique :**

- a- Soutien aux entreprises dans les secteurs priorisés soit l'agriculture, l'agroalimentaire, l'agroforestier, le manufacturier, le tourisme, les services aux entreprises et les services de proximité ;
- b- Les jeunes entrepreneurs ;
- c- Les entreprises d'économie sociale ;
- d- La relève entrepreneuriale ;
- e- Les entreprises en expansion ;

**4- Développement du territoire :**

- a- Mise en œuvre de la planification stratégique de la MRC de Maskinongé, qui regroupe six enjeux, lesquels se déclinent ensuite en orientations et actions via Vision Maskinongé ;
- b- Mise en œuvre de la stratégie d'attraction, d'accueil et de rétention des nouveaux arrivants ;
- c- Mise en œuvre du Plan de Développement de la Zone Agricole et Agroforestière (PDZAA) ;

**5- Aménagement du territoire :**

a- Soutien au processus de révision du schéma d'aménagement.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**RESSOURCES HUMAINES**

**OUVERTURE DE POSTE – GESTIONNAIRE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**N/D : 402.03**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Maskinongé doit combler un poste de gestionnaire en sécurité incendie ;

**POUR CES MOTIFS :**

**131/05/18** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** la MRC de Maskinongé embauche une personne qualifiée en sécurité incendie afin d'agir comme gestionnaire en sécurité incendie, et ce, tel qu'il appert au projet d'offre d'emploi.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**EMBAUCHE – GESTIONNAIRE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**N/D : 402.03 et 405**

**CONSIDÉRANT** l'ouverture du poste de gestionnaire en sécurité incendie (poste cadre) en vertu de la résolution #131/05/18 ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Pierre-Édouard Houde satisfait aux exigences requises du poste ;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de sécurité incendie recommande l'embauche de monsieur Pierre-Édouard Houde ;

**POUR CES MOTIFS :**

**132/05/18** Proposition de Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** la MRC de Maskinongé procède à l'embauche de Pierre-Édouard Houde, à compter du 9 juillet 2018, au poste de gestionnaire en sécurité incendie à temps plein ;

**QUE** monsieur Pierre-Édouard Houde soit intégré à la classe d'emploi 8 et à l'échelon dix (10), selon la politique de structure salariale des cadres en vigueur à la MRC de Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **OFFRE DE SERVICES - PLAN DE SECURITE CIVILE ET DE COMMUNICATION**

Le sujet est annulé.

## **INDUSTRIEL RÉGIONAL**

### **COURS D'EAU GRANDE DÉCHARGE / DEMANDE C.A.**

**Objet : Plan quinquennal – adoption**  
**N/D : 1105.03 / 1410.0327 / 1502.02**

CONSIDERANT QUE la Régie du Parc industriel régional (PIR) a présenté une demande à la CPTAQ pour la déviation du cours d'eau Grande Décharge ;

CONSIDERANT QU'advenant le cas d'une décision positive de la CPTAQ, le dossier doit être présenté au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour l'obtention d'un certificat d'autorisation ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu de préciser les prévisions d'aménagement et d'entretien du cours d'eau réaménagé ;

**POUR CES MOTIFS :**

**133/05/18** Proposition de Roger Michaud, maire de Maskinongé,  
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

QUE le Conseil de la MRC, dans son rôle de Régie du Parc industriel régional (PIR), adopte le plan quinquennal préparé par l'ingénieur Adil Lahnichi en date du 1<sup>er</sup> mai 2018 qui confirme les modes d'entretien pour maintenir la qualité de l'écoulement des eaux et l'entretien des bandes riveraines.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **PROJET D'ACQUISITION TERRAIN - PHASE II / OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE** **(RÉF. : RÉSOLUTION #104/04/18)**

**Objet : Projet d'acquisition terrain – phase II**  
**N/D : 1410.0307**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 104/04/18, la Régie du Parc industriel régional a présenté une proposition d'achat d'une partie du lot 4 410 128 conditionnel à une entente de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a refusé l'offre présentée et demande un prix de 0.50\$/pi<sup>2</sup> équivalant à un montant de 398 415 \$ alléguant que les motifs de l'acquisition sont pour le projet d'agrandissement de l'entreprise « ISOCANMED » selon les informations lues dans le journal régional ;

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

**CONSIDÉRANT QUE** cette allégation n'est pas fondée, en ce sens que l'entreprise est déjà propriétaire de ses terrains dans la phase I du Parc industriel régional pour réaliser l'agrandissement projeté ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de donner un suivi à la contre-proposition ;

**POUR CES MOTIFS :**

**134/05/18** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Roger Michaud, maire de Maskinongé ;

Pour informer la propriétaire du lot 4 410 128 que la Régie du Parc industriel régional maintient son offre de la résolution 104/04/18, c'est-à-dire un prix global de 215 000 \$ pour une entente de gré à gré ou la proposition initiale de 195 020 \$ si l'offre est refusée et que la Régie du Parc industriel doit procéder par expropriation ;

Que la propriétaire a jusqu'au 31 mai 2018, 16 h 30 pour fournir sa réponse écrite.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**PROJET D'ACQUISITION TERRAIN - PHASE II / OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE**  
**(RÉF. : RÉOLUTION #104/04/18)**

**Objet :    Projet d'acquisition terrain – phase II – mandat d'expropriation**  
**N/D : 1410.0307**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution 104/04/18, la Régie du Parc industriel régional a présenté une proposition d'achat d'une partie du lot 4 410 128 conditionnel à une transaction de gré à gré ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du lot présente une contre-offre à ladite résolution, en date du 30 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la contre-offre est beaucoup trop élevée ;

**POUR CES MOTIFS :**

**135/05/18** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé,  
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

Pour mandater la firme Tremblay, Bois, Mignault, Lemay pour entamer les procédures d'expropriation pour une partie du lot 4 410 128, situé à l'ouest de la rue Saint-Marc à Louiseville ;

Que la présente résolution prendra effet après la date limite de la réponse attendue de la propriétaire, soit le 31 mai 2018 à 16 h 30.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**OFFRE D'ACHAT CONDITIONNELLE / IMMEUBLE AU 1233, BOUL. ST-LAURENT EST**

**Objets : - Dépôt garantie de 5%**  
**N/D : 1410.0307**

**CONSIDÉRANT QUE** le service de développement économique a déposé une proposition d'achat sur une bâtisse suite à une déclaration de faillite ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit immeuble répond à un besoin dans le projet d'implantation d'un hub agroalimentaire, projet piloté par le service de développement économique ;

**POUR CES MOTIFS :**

**136/05/18** Proposition de Robert Gauthier, maire de Saint-Élie-de-Caxton,  
Appuyée par Serge Dubé, maire de Saint-Paulin ;

**QUE** la Régie du Parc industriel (PIR) dépose un montant de vingt-cinq mille cinq-cents dollars (25 500\$) représentant 5% du montant de l'offre déposé au syndic de faillite ;

**QUE** ladite somme soit prise à même le Fonds de développement des territoires 2018 (FDT).

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **RAPPORT DES COMITÉS**

#### **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM)**

**Objets : - Rapport financier 2017 (N/D : 312.01)**

**- Redressement des soldes d'ouverture de l'état de la situation financière (N/D : 312.01)**

**- Information complémentaire au rapport financier 2017: Immobilisation - Scindées par membre (N/D : 312.01)**

**137/05/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès ;

**QUE** le Conseil accepte le dépôt :

- Rapport financier 2017
- Redressement des soldes d'ouverture de l'état de la situation financière
- Information complémentaire au rapport financier 2017 : Immobilisation - Scindées par membre

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

**Objets : Demande de regroupement - suivi de la rencontre du 8 mai 2018**

**N/D : 803 / 210.03**

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité incendie a prévu une rencontre le 5 juin 2018 pour le suivi du dossier ;

CONSIDÉRANT QU'a cette rencontre du 5 juin prochain, le comité provisoire souhaite des explications sur les modalités de gestion d'un éventuel regroupement ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**138/05/18** Proposition de Michel Lemay, maire de Saint-Barnabé,  
Appuyée par Barbara Paillé, mairesse de Sainte-Angèle-de-Prémont ;

QUE la MRC de Maskinongé autorise le paiement des honoraires professionnels au cabinet d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay pour les informations requises jusqu'à un montant de cinq mille dollars (5 000\$), provenant du Fonds de développement des territoires (FDT), pour la tenue de la prochaine rencontre le 5 juin 2018.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT DE RAPPORTS ET/OU COMPTES-RENDUS

**Objets : - Cour municipale régionale :**

- **rapport des statistiques (N/D : 125.05)**
- **répartition des contributions financières 2011-2017 (N/D : 307.05)**
- **répartition des contributions financières 2017 (N/D : 307.05)**
- **Service d'évaluation : rapport des activités / avril 2018 (N/D : 125.02)**
- **Comité de sécurité incendie : compte-rendu du 10 avril 2018 (N/D : 110.0105)**
- **Comité de direction incendie : compte-rendu du 10 avril 2018 (N/D : 110.0105)**
- **Services administratifs : rapport de la direction générale/ avril 2018 (N/D : 125.01)**

**139/05/18** Proposition de Paul Carbonneau, maire de Yamachiche,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

QUE le Conseil accepte le dépôt :

- du rapport de statistiques, en date du 27 avril 2018, tel que déposé par la technicienne juridique de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport de la répartition des contributions financières 2011-2017 de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport de la répartition des contributions financières 2017 de la Cour municipale régionale de Maskinongé ;
- du rapport des activités du service d'évaluation pour avril 2018, tel que déposé par la préposée au service d'évaluation ;
- du compte-rendu du comité de sécurité incendie, en date du 10 avril 2018 ;
- du compte-rendu du comité de direction incendie, en date du 10 avril 2018 ;
- du rapport de la direction générale, pour le mois de avril 2018 ;

Chacun des membres du conseil ayant reçu une copie des documents ci-dessus mentionnés.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **DEMANDE D'APPUI**

#### **MRC DE MATAWINIE**

**Objet : Champs de compétence lors d'un incident/accident sur les routes provinciales  
N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la résolution # CM-119-2018, adoptée par la MRC de Matawinie, lors de sa séance ordinaire du conseil, tenue le 14 mars 2018, à savoir :

**« RÉSOLUTION N° CM-119-2018**

*Considérant que les rôles du MTMDET, de la SQ, du MSP et des pompiers ne sont pas clairement définis lors d'accident de la route ;*

*Considérant que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois a adopté une résolution stipulant que dès l'arrivée des policiers sur les lieux de l'incident ou de l'accident, les pompiers quittent les lieux ;*

*Considérant que la MRC endosse la position de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois relativement au fait que les rôles des divers intervenants doivent être précisés ; »*

#### **POUR CES MOTIFS :**

**140/05/18** Proposition de Serge Dubé, maire de Saint-Paulin,  
Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de Matawinie dans ses démarches de demander au MTMDET de prendre ses responsabilités lors d'incident ou accident sur les routes provinciales ou, dans l'impossibilité, de permettre à la municipalité d'offrir le service moyennant un remboursement des frais encourus.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **MRC DE L'ASSOMPTION**

**Objet : Demande de modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme  
N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT** la résolution # 18-03-050, adoptée par la MRC de l'Assomption, lors de sa séance ordinaire du conseil, tenue le 28 mars 2018, à savoir :



« **RÉSOLUTION N° 18-03-050**

**CONSIDÉRANT** que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, RLRQ, c. A-19.1, prévoit, entre autres, les dispositions applicables en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (PL 122,2017, c. 13) est entrée en vigueur le 16 juin 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que cette loi a introduit à l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un nouveau pouvoir aux municipalités de prescrire toute autre mesure complémentaire destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur son territoire et à les soumettre à des normes ;

**CONSIDÉRANT** que la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs (PL 109, 2016, c. 31) est entrée en vigueur le 9 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que cette loi a introduit à l'article 72.0.1 de la charte de cette Ville, des dispositions lui permettant de pouvoir régir les dispositions des articles 113 et 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme selon tout critère ou toute division du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour but de favoriser l'aménagement rationnel et le développement harmonieux de son territoire, la protection de l'environnement et un milieu bâti de qualité, en outre de toute mesure qui est spécifiquement prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs et critères que prône le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) en matière d'optimisation et de consolidation des milieux de vie, lesquels objectifs et critères demeurent intégrés et promus par le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de troisième génération de la MRC de L'Assomption ;

**CONSIDÉRANT** les normes et critères du document complémentaire au SADR de la MRC de L'Assomption régissant les projets de développement et de redéveloppement résidentiels, lesquels demeurent intégrés et mis en œuvre par les outils locaux d'urbanisme de nos municipalités ;

**CONSIDÉRANT** les enjeux que soulèvent parfois les projets de redéveloppement résidentiel en matière d'intégration urbaine et d'acceptabilité sociale, notamment à l'égard de milieux de vie présentant un cadre bâti homogène, harmonieux et d'une densité moindre d'occupation au sol ;

**CONSIDÉRANT** le paragraphe 3 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lequel permet uniquement de gérer les densités d'occupation du sol à l'échelle d'une zone ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, pour nos municipalités, de disposer d'outils flexibles et adaptés aux nouvelles réalités métropolitaines, dont en matière d'optimisation et de consolidation de nos milieux de vie ;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de permettre à toutes les municipalités de régir, selon tout critère ou toute division du territoire, les normes de zonage et de lotissement, et ce, afin de favoriser un aménagement rationnel et un développement harmonieux du territoire, la protection de l'environnement et la préservation d'un milieu bâti de qualité ; »

**POUR CES MOTIFS :**

**141/05/18** Proposition de Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Appuyée par Claude Boulanger, maire de Charette ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la MRC de l'Assomption dans ses démarches :

-De demander au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire une modification aux articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A-19.1, afin de permettre aux municipalités de pouvoir régir selon tout critère ou toute division du territoire, toute mesure destinée à répartir les divers usages, activités, constructions et ouvrages sur leur territoire et les soumettre à des normes ;

-De permettre, avec cette modification, d'accorder aux municipalités une plus grande flexibilité quant à l'application des pouvoirs conférés aux articles 113 et 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ce, dans l'optique de favoriser la prise en compte des particularités régionales dans l'atteinte des orientations visant le développement durable de nos milieux de vie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**MRC DE PONTIAC**

Le sujet est annulé.

**COMITÉ ZIP DU LAC ST-PIERRE**

Le sujet est ajourné à une prochaine réunion du conseil.

**CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE**

**Objet : Guichets automatiques  
N/D : 710.0301**

**CONSIDÉRANT** la demande d'appui de Saint-Édouard-de-Maskinongé, à savoir :

« *Considérant que la localité a une faible superficie de moins de 55km carrés et peu d'attractions naturelles, elle doit développer des services pour assurer sa survie. En ce sens, le guichet est un incontournable ;*

*Considérant que la route 348, qui est un accès Nord Sud important n'a pas d'autres points de service bancaire, sur son chemin, que celui de St-Édouard depuis St-Gabriel-de-Brandon jusqu'à Louiseville. Le service de Ste-Ursule et*

*de St-Justin étant en dehors de la route ;*

*Considérant les attractions majeures opérant sur le territoire qui attirent des gens de tous les coins de l'horizon et créent des besoins d'argent ;*

*Considérant les autres commerces et services qui ont des horaires très variés et qui demandent des accommodements monétaires ;*

*Considérant tous les citoyens qui ont contribué à la réussite de la Coopérative Desjardins et qui en sont membres actifs et y tiennent ;*

*Considérant que le regroupement des caisses a prôné le service aux membres pour faire la promotion des fusions ;*

*Considérant que la Caisse possède la solidité financière et la capacité de donner ce service à ses membres (selon le rapport fourni à l'assemblée générale du 3 avril 2018) sans nuire à son bon fonctionnement ;*

*Considérant que le service électronique mobile n'est pas à la portée de tous. »*

**POUR CES MOTIFS :**

**142/05/18** Proposition de Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule,  
Appuyée par François Gagnon, maire de Saint-Justin ;

**QUE** le conseil de la MRC de Maskinongé appuie la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé dans ses démarches de demander avec insistance que le service de guichet automatique soit maintenu dans la municipalité de Saint-Édouard-de-Maskinongé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**GALA DES GENS DE TERRE & SAVEURS**

**Objet : Félicitations aux récipiendaires**  
**N/D : 710.01**

**CONSIDÉRANT QUE** le Gala des Gens de Terre & Saveurs, organisé par UPA de la Mauricie, s'est déroulé le 12 avril 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de cet événement, plusieurs acteurs des milieux agricoles et agroalimentaires, provenant du territoire de la MRC de Maskinongé, ont remporté un prix ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**143/05/18** Il est unanimement proposé et résolu :

**QUE** les membres du conseil de la MRC de Maskinongé félicitent les récipiendaires du territoire de la MRC de Maskinongé pour l'obtention d'un prix lors du Gala des Gens de Terre & Saveurs 2018, à savoir :

- Yvon Lamy de la Ferme Huguette de Yamachiche- Agriculteur d'exception ;

- Distillerie Mariana de Louiseville - Entreprise agroalimentaire ;
- Vignoble et Domaine Beauchemin de Yamachiche - Nouvelle entreprise ;
- Michel Bellemare de la Ferme Grogg de Maskinongé - Employé agricole de l'année ;
- Maxime Lessard de la Ferme Yves Lessard de Sainte-Ursule - Jeune entrepreneur de la relève

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents

**FESTIVAL WESTERN DE SAINT-TITE**

**N/D : 710.0304**

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival Western de St-Tite, un des rendez-vous les plus populaires du Québec, génère des retombées économiques majeures pour la Ville de Saint-Tite et, par la même occasion, pour la MRC de Mékinac et la région de la Mauricie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement maintient et crée plusieurs emplois permanents et saisonniers ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Festival vise à promouvoir, dans une ambiance festive, la culture country tout en mettant en valeur la Ville de St-Tite et la région de la Mauricie ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'exécution de ses mandats, le Festival Western de St-Tite s'appuie sur des valeurs telles que l'intégrité, la diligence, les relations, le respect, le professionnalisme et la loyauté ;

**EN CONSEQUENCE :**

**144/05/18** Proposition de François Gagnon, maire de Saint-Justin,  
Appuyée par Réal Normandin, maire de Saint-Édouard-de-Maskinongé ;

**QUE** le Conseil de la MRC de Maskinongé appuie le Festival Western de St-Tite et la MRC de Mékinac dans le développement des activités économiques de leur territoire.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

c.c. MRC de Mékinac

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Gilbert Guérin, de Saint-Élie-de-Caxton, membre du comité de vigilance hydrocarbure des municipalités de la MRC de Maskinongé, dépose le dernier cahier de pétitions. Il parle des préoccupations. Il questionne le Conseil à savoir si quelqu'un à la MRC allait être en charge du dossier hydrocarbure ?
- Michèle Beauregard, de Saint-Élie-de-Caxton, remet le symbole de l'eau potable. Elle remet également un document au Conseil.
- Michel Neveu, de Louiseville, questionne le Conseil à savoir si les

municipalités et la MRC entendent protéger les puits artésiens ?

- François Champoux questionne le Conseil sur leurs incitations d'appuyer le Festival Western de St-Tite ?
- Jean-Claude Sicard, de Louiseville, questionne le Conseil sur les pénalités en cas d'absence d'un maire à plusieurs séances de la MRC ? Madame Pichette répond à sa question.

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**145/05/18** Proposition de Robert Landry, maire de Saint-Étienne-des-Grès,  
Appuyée par Réjean Carle, maire de Sainte-Ursule ;

**QUE** le Conseil lève la séance à vingt heures cinquante (20 h 50), l'ordre du jour étant épuisé.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

RÉDIGÉ PAR :

Me Jonathan St-Louis-Gauthier,  
Greffier-adjoint et greffier de la Cour municipale régionale

---

**ROBERT LALONDE,**  
**PRÉFET**

---

**JANYSE L. PICHETTE,**  
**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET**  
**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

*« Je, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »*

## **CORRESPONDANCE**

### **SEANCE DU 9 MAI 2018**

#### **01. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT) :**

- 1.1. Semaine de la municipalité et le Mérite municipal 2018.
- 1.2. Conformité des règlements #257-18 et #258-18 modifiant le schéma d'aménagement et de développement du territoire.
- 1.3. Valise culturelle de l'élu municipal - Les Arts et la Ville.
- 1.4. Appel de projets 2018 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités - Municipalités amie des aînés (PIQM-MADA).

#### **02. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC) :**

Demande de certificat d'autorisation pour la stabilisation d'une partie du talus de la rivière du Loup à Saint-Alexis-des-Monts.

#### **03. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE LA SCIENCE ET DE L'INNOVATION :**

Communiqué : Fonds de diversification économique du Centre-du-Québec et de la Mauricie - Québec accorde un prêt de 275 000 \$ à Soleno Recyclage.

#### **04. MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES :**

Avis de dépôt au cadastre.

#### **05. MINISTÈRE DES FORÊTS DE LA FAUNE ET DES PARCS :**

- 5.1. Prise de connaissance de la résolution #74/03/18 pour faire modifier le *Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune*.
- 5.2. Accusé de réception de la résolution #2018-02-0105.
- 5.3. Refus de modifier le Règlement sur la tarification reliée à l'exploitation de la faune.

#### **06. MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION :**

Nomination de M. Mario Javier Sosa à titre de Chef du Service de l'intervention territoriale pour les régions de de l'Estrie, de la Mauricie, du Centre-du-Québec et de la Montérégie périurbaine.

#### **07. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE :**

- 7.1 Aide financière afin de soutenir l'organisation des services d'urgence en milieu isolé.
- 7.2 Aide financière pour des activités de formation autres que Pompier I et Pompier II.
- 7.3 Subvention pour la rédaction d'un protocole local d'intervention d'urgence (PLIU).
- 7.4 Prudence avec les foyers à l'éthanol - Capsule de prévention des incendies.

**08. MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS (MTMDET) :**

- 8.1. Avis de travaux sur les routes du territoire.
- 8.2. Communiqué : Québec accorde une aide financière de près de 250 000 \$ à trois municipalités du comté de Maskinongé.

**09. MUNICIPALITÉS / VILLES :**

- 9.1. *Louiseville* :  
Résolution #2018-132 / Appui au projet de regroupement des services incendie.
- 9.2. *Maskinongé* :  
Résolution #83-04-18 / Accord pour les compétences à la MRC - réseau de télécommunication.  
Résolution #84-04-18 / Projet de regroupement des services incendie.
- 9.3. *Saint-Barnabé* :  
Résolution #056-04-18 / Intention de déclaration de compétence - Télécommunications.
- 9.4. *Saint-Édouard-de-Maskinongé* :  
Résolution #2018-04-059 / Étude sur le regroupement des Services de sécurité incendie.
- 9.5. *Saint-Élie-de-Caxton* :  
Journal municipal Muni-Info / Mars 2018.
- 9.6. *Saint-Étienne-des-Grès* :  
Résolution #2018-04-089 / Demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.
- 9.7. *Saint-Mathieu-du-Parc* :  
Résolution #2018-04-055 / Intention de déclaration de compétences - Télécommunications.  
Résolution #2018-04-058 / Participation à l'élaboration d'une étude sur le regroupement des services de sécurité incendie de la MRC de Maskinongé.
- 9.8. *Saint-Paulin* :  
Résolution #99-04-2018 / Abrogation et remplacement de la résolution #80-04-2018 - Télécommunications.  
Résolution #100-04-2018 / Déclaration de compétence de la MRC de Maskinongé en télécommunications.

**9.9. Lanoraie :**

Demande de dérogation au RPEP - Demande d'appui.

**9.10. Shawinigan :**

Résolution #R161-10-04-18 / Adoption du second projet - Règlement SH-500 - Schéma d'aménagement.

**9.11. Trois-Rivières :**

**9.11.1.** Règlement modifiant le Règlement de contrôle intérimaire régissant la cohabitation des usages agricoles et non agricoles dans la zone agricole adoptée conformément aux articles 49 et 50 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (2003, chapitre 81)* afin de modifier la délimitation du périmètre d'urbanisation et des zones de protection contre les odeurs (2018, chapitre 46).

**9.11.2.** Règlement sur la priorisation des espaces développables à des fins résidentielles des terrains vacants situés dans le périmètre d'urbanisation du secteur Pointe-du-Lac.

**10. MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ :**

**10.1. MRC d'Antoine-Labelle :**

Demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) quant à la démarche d'identification des territoires incompatibles à l'activité minière.

**10.2. MRC des Appalaches :**

Résolution #2018-03-078 / Pôles régionaux d'innovation - appui à la MRC des Appalaches.

**10.3. MRC d'Avignon :**

Demande d'information - chasse au chevreuil.

**10.4. MRC des Chenaux :**

Règlement #2017-105B / Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé.

**10.5. MRC de Kamouraska :**

Résolution #172-CM2018 / Positionnement du conseil à l'égard de la période des élections municipales.

**10.6. MRC de La Haute-Côte-Nord :**

Pôles régionaux d'innovation - appui à la MRC des Appalaches.

**10.7. MRC de Pierre-De Saurel :**

Résolution #2018-04-135 / Appui - Formation d'appoint concernant l'élection d'un préfet au suffrage universel.

**10.8. MRC de La Jacques-Cartier :**

Résolution #18-094-O / Chemins forestiers – Politiques – Appui.



**10.9. MRC de Vaudreuil-Soulanges :**  
Rapport annuel 2017.

**11. BITUME QUÉBEC :**

Magazine Via Bitume / Avril 2018.

**12. CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF) :**

Bulletins Le Carrefour Express / Avril 2018.

**13. CENTRE PATRONAL DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL DU QUÉBEC :**

Magazine Convergence / Avril 2018.

**14. CIUSSS MCQ :**

**14.1.** Bulletins d'information :

**14.1.1.** 30 avril 2018.

**14.1.2.** 16 avril 2018.

**15. COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) :**

Dossier 417972, nouveau document déposé sur le site Internet de la Commission.

**16. CONSORTIUM EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE LA MAURICIE :**

Infolettre / 16 avril 2018 : Le développement social au cœur de votre actualité.

**17. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE (CDC) DE LA MRC DE MASKINONGÉ :**

Infolettre / Mai 2018.

**18. CORPORATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ) :**

Magazine BâtiVert / Printemps 2018.

**19. ÉNERGIR :**

De nouvelles mesures favorisant les projets de biométhanisation pour les municipalités.

## **20. EXCAVATION COULOMBE :**

Information sur le forage directionnel.

## **21. FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) :**

### **21.1. Communiqués :**

- 21.1.1.** Projet de loi no 157 sur l'encadrement du cannabis :  
Établir un cadre minimal sur lequel les municipalités pourront exercer leur autonomie.
- 21.1.2.** Conseil d'administration de la FQM :  
Les municipalités demandent au gouvernement de respecter leurs compétences en aménagement du territoire et en développement régional.
- 21.1.3.** La FQM demande le report de la légalisation du cannabis.
- 21.1.4.** Commission permanente sur les finances, la fiscalité, l'économie et le tourisme de la FQM :  
Les élus municipaux se préparent à la commission parlementaire sur les services financiers de proximité en région.
- 21.1.5.** Politique de mobilité durable - 2030 :  
Un travail concerté avec la FQM pour favoriser la mobilité des citoyens dans les régions du Québec.
- 21.1.6.** 3e Rendez-vous du développement local et régional – Agir pour nos territoires :  
La FQM lance son projet de plateforme sur le développement territorial en vue des prochaines élections.
- 21.1.7.** Commission permanente sur le développement social, les institutions et la démocratie :  
Un sérieux coup de barre pour favoriser la vitalité et l'occupation des territoires.

### **21.2. Bulletin Contact :**

- 21.2.1.** 30 avril 2018.
- 21.2.2.** 16 avril 2018.
- 21.2.3.** 4 avril 2018.

### **21.3. Démarche *Tous ruraux* de Solidarité rurale du Québec (SRQ).**

### **21.4. Invitation au grand rassemblement TOUS RURAUX :**

Date : 23 mai 2018.

Lieu : L'Espace Saint-Grégoire, Québec.

## **22. JOURNÉES DE LA CULTURE :**

Infolettre / 17 avril 2018.

## **23. FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC (FPFQ) :**

Campagne « Avez-vous votre forestier de famille ? ».

**24. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC :**

**24.1. Communiqués :**

- 24.1.1.** Programme d'infrastructures Québec-Municipalités :  
Le gouvernement du Québec octroie plus de 220 000 \$ pour le renouvellement de conduites d'eau à Louiseville.
- 24.1.2.** 2,8 M\$ pour le prolongement de l'aqueduc à l'est de l'autoroute 55 à Saint-Étienne-des-Grès.
- 24.1.3.** Programme *Mobilisation-Diversité* :  
Favoriser la concertation des acteurs de la MRC de Maskinongé afin d'assurer l'intégration des personnes immigrantes : le gouvernement du Québec soutient financièrement l'organisme Service d'accueil des nouveaux arrivants.

**25. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ) :**

Ristourne.

**26. ORGANISME DE BASSINS VERSANTS DES RIVIÈRES DU LOUP ET DES YAMACHICHE (OBVRLY) :**

Assemblée générale annuelle 2018 :

Date : Mercredi 30 mai 2018, 18 h 30

Lieu : MRC de Maskinongé

Ordre du jour.

Procès-verbal de l'AGA du 1er juin 2017.

Avis de modification aux règlements généraux.

**27. RÉSEAU ENVIRONNEMENT :**

Offre de services des programmes de sensibilisation PEEP et Tri-logique.

**28. RESSOURCES ALTERNATIVES MASKINONGÉ / ÉQUIJUSTICE MASKINONGÉ :**

Ressources alternatives Maskinongé devient Équijustice Maskinongé / Changement d'adresses courriel.

**29. RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (RGMRM) :**

Redistribution de la compensation de l'année 2017 pour la collecte sélective.

Versement de mars 2018.

**30. ROUTE VERTE :**

/ 2018

---

---

Infolettre / Avril 2018.

**31. SOCIÉTÉ DE L'HABITATION DU QUÉBEC :**

Info Express : Amélioration de l'habitat / Avril 2018.

**32. SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE LE FEU (SOPFEU) :**

Frais de suppression et radiocommunication.

**33. SYNDICAT DE L'UPA DE MASKINONGÉ :**

Partenariat - Bon Appétit Maski 2018.

**34. UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) :**

**34.1.** Magazine URBA / Mars-avril 2018.

**34.2.** Communiqués :

**34.2.1.** Caryl Green, mairesse de Chelsea, élue présidente du Caucus des municipalités locales de l'UMQ.

**34.2.2.** L'occupation du territoire au cœur des priorités :  
Réunion du Caucus des municipalités de centralité de l'UMQ.

**34.3.** Accusé de réception de la résolution #710.0304 / Pôles régionaux d'innovation - Appui à la MRC des Appalaches.

**35. UNITÉ RÉGIONALE DE LOISIR ET DE SPORT DE LA MAURICIE (URLSM) :**

Bulletin Le Mensuel / Avril 2018.

